



COMMUNE DE RIMBACH PRES MASEVAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2023 RIMBACH PRES MASEVAUX

Sous la présidence de M. Michel DALLET, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Présents : M. Michel DALLET, Maire, MM. Didier KESSLER et Benoît BINDLER, Adjoint, Mmes Angélique BEHRA et Charline FLUHR, MM. Fabrice DENECHAUD, Francis GRANKLATEN, Raphaël HANS et Frédéric WELKER, conseillers.

Absent excusé : M. Antoine GROSJEAN.

Procurations : M. Antoine GROSJEAN à M. Didier KESSLER

Secrétaire de séance : Mme Charline FLUHR

Date de convocation : 06 octobre 2023

POINT 1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents et 1 abstention.

POINT 2- BILAN CONSULTATION CHASSE COMMUNALE 2024-2033 FIXATION DU LOYER

M. le Maire expose les résultats de la consultation communale quant à l'abandon ou non du produit de la chasse à la commune.

Plus des 2/3 des propriétaires ont décidé l'abandon du produit de la chasse à la commune. Mais cela ne représente pas les 2/3 des surfaces chassables. Le refus d'abandon du loyer de la chasse à la commune de la Collectivité Européenne d'Alsace est en grande partie responsable de ce résultat. Le produit de la chasse sera donc reversé aux différents propriétaires.

M. le Maire explique que cela équivaut à une perte sèche de 16 000€ /an ce qui représente 10% du budget annuel d'investissement.

De plus, la commune se chargeait de régler la Cotisation d'Assurance Agricole durant les 9 dernières années car le loyer était encaissé par elle. A partir de 2024, ce sera aux propriétaires fonciers de s'assurer eux-mêmes.

M. le Maire propose tout de même des moyens de palier à cette perte de rentrée d'argent pour la commune en :

- taxant chaque réservataire de chasse à l'hectare,
- en augmentant les impôts fonciers sur le non-bâti,
- une compensation de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace est également envisagée.

Rien est à l'heure actuelle décidé.

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse :

- Prend acte de la décision des propriétaires concernant le refus de l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune ;
- DECIDE avec 9 voix POUR dont 1 Pouvoir et 1 abstention,
- De fixer à 1024 ha la contenance des terrains à soumettre à la location ;
- De procéder à la location en gré à gré en deux lots comprenant :

- a) Le lot n°1 de 608 ha dont 564 ha boisés, limites : rive droite Seebach, limite ban communal à Ermensbach, sur le ban communal de Rimbach-près-Masevaux ;
- b) Le lot n° 2 de 416 ha dont 396 ha boisés, limites : rive gauche Kerbach, rive gauche Seebach, intersection du chemin privé du Riesenwald, limite domaine privé du Riesenwald et limite ban communal sur le ban communal de Rimbach-Près-Masevaux ;
- Décide de mettre les différents lots en location par convention de gré à gré ;
 - Décide d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique :
 - Demander l'autorisation au propriétaire pour l'installation d'un mirador,
 - Ne pas installer de mirador à proximité des captages d'eau (périmètre de 25 m),
 - Ne pas créer de place d'affouragement ni de pierre de sel à proximité des captages d'eau (périmètre de 25 m).
 - Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :
Lot n°1 : 17,00 € / ha = 10 336€
Lot n°2 : 17,00 € / ha = 7 072€
 - Mandate M. le Maire à signer ces conventions.

POINT 3- ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN

M. le Maire propose au Conseil municipal l'achat d'une parcelle de terrain sur le ban communal appartenant à M. Hubert BEHRA.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents + 1 Pouvoir :

- Décide de l'acquisition de la parcelle de terrain située en section 07 n° :
94 « Heumatt » d'une superficie de 29 a 33 ca de sol,
Appartenant à M. BEHRA Hubert, demeurant 65 rue de la Réunion à Wittenheim ;
 - Fixe le prix de la parcelle ci-dessus cédée à la commune à 1 000 € ;
 - Habilite le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente en la forme administrative entre M. BEHRA Hubert et la commune de Rimbach près Masevaux
 - Habilite le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle ci-dessus.

POINT 4- ENFOUISSEMENT RESEAU ORANGE, TABLEAU D'AMORTISSEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal de l'obligation d'amortir les subventions d'équipement concernant l'enfouissement des réseaux ORANGE intervenu en 2019 dans la rue d'Ermensbach et en 2022 dans la rue des Sapins. Ces dernières effectuées durant l'exercice 2022 s'élèvent à 5 871.60€.

M. le Maire propose une durée d'amortissement de 5 années à compter de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après délibération :

- approuve cette proposition à l'unanimité,
- établit le tableau d'amortissement annuel ci-dessous ;
- prévoit les crédits nécessaires au BP 2024 aux comptes 6811 chapitre 042 (DF) et 280422 chapitre 040 (RI).

Année	Montant
2023	1 174.32€
2024	1 174.32€
2025	1 174.32€
2026	1 174.32€
2027	1 174.32€
	5 871.60 €

POINT 5- ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CDG 68 2024-2027

M. le Maire explique que le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose aux collectivités d'adhérer à un contrat groupe d'assurance statutaire afin de pallier à l'absence des agents.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents + 1 Pouvoir

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire Michel DALLEY à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

POINT 6- CHARTE PARTENARIAT PNRBV

M. le Maire présente la charte de partenariat 2023-2026 du Grand Site de France en projet du Massif du Ballon d'Alsace et explique que la commune a la possibilité de signer cette charte. Cette dernière propose aux collectivités parties prenantes du Grand Site d'affirmer leur engagement dans la démarche de labellisation Grand Site de France.

La charte semble vague et n'explique à aucun moment les obstacles auxquels va devoir faire face la commune afin de respecter cette charte.

Une bonne partie du ban communal se trouvant déjà en zone Natura 2000, les restrictions seront encore plus présentes quant à l'urbanisme et règles diverses à respecter.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal + 1 pouvoir s'oppose à la signature de cette charte.

POINT 7- BASSE BERS

La commune a reçu le rapport de l'audit initial de l'établissement la Basse Bers commandé par les scouts de France et réalisé par la société AKORD afin d'évaluer le niveau de conformité ainsi que les travaux nécessaires en vue de sa qualification en ERP. Plusieurs points interpellent le Conseil municipal notamment l'absence de proposition d'un refuge ou encore d'une réserve d'eau en cas d'incendie. L'ensemble du Conseil municipal décide d'en reparler début d'année 2024.

POINT 8- FÊTE DES AÎNÉS

La fête des aînés se déroulera cette année le dimanche 17 décembre, la salle du foyer rural sera réservée et les modalités et l'organisation rediscutées au prochain Conseil municipal.

POINT 9- VŒUX DU MAIRE

Cette année, les vœux du maire se dérouleront le dimanche 07 janvier 2024.

POINT 10- CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie aura lieu à Rimbach et une collation sera offerte à midi à l'issue de la cérémonie au foyer rural de Rimbach.

POINT 11- MARQUAGE HORIZONTAL ET VERTICAL RUE PRINCIPALE

Après la réfection de la route principale, une réflexion est menée quant à la sécurisation de cette dernière.

Un devis a été établi par la société AXIMUM, une filiale de COLAS. Elle propose notamment de mettre en place des chicanes ou des écluses. Cela permettra en plus de rajouter des places de parking. Un test sera effectué devant l'école.

POINT 12- DIVERS

Réunion écoles :

Une réunion entre les Maires a eu lieu afin de discuter d'un éventuel retour à un RPI. Une prochaine réunion avec les Maires, l'inspectrice académique et les directrices va également avoir lieu le 07 novembre. Quel avenir pour nos écoles ? Etablir une convention, refaire un RPI ou un regroupement ? Les Maires sont ouverts à la discussion pour la rentrée scolaire prochaine. Il est à noter qu'il y a un problème d'effectif il manque des enfants surtout en maternelle. La menace de fermeture de classe est toujours présente.

Concernant la répartition du solde du SIS que les 4 communes (Rimbach, Oberbruck, Dolleren et Sewen) ont quitté, elles attendent toujours le solde, rien pour le moment n'a été perçu par les communes sortantes. Une explication est nécessaire de la part de l'ancien président du SIS.

Un COPLI entre la commune de Rimbach et d'Oberbruck va être organisé afin de répartir les factures afférentes à l'année scolaire 2022-2023.

Interventions conseillers :

L'accès à la rue Saint Nicolas n'est pas encore réglé. Un arrêté devra être établi afin d'autoriser la circulation aux seuls habitants des N° 1, 3 et 5 et remplacer le panneau actuel.

Certaines haies rue d'Ermensbach ne sont pas taillées, empiètent sur le domaine public et gênent la circulation des piétons. Ils se retrouvent à marcher sur la route ce qui pourrait être dangereux. Une nouvelle lettre aux propriétaires concernés sera envoyée afin de leur demander de respecter le code civil.

La brigade verte rend le Conseil municipal attentif à une circulaire ministérielle relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Cette circulaire date de 2011. L'arrêté municipal N° 2018-04 portant interdiction de l'allumage de feu sur le ban communal est abrogé car la circulaire ministérielle l'interdit toute l'année. Seuls les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à allumer un feu. La question du dépôt des déchets verts se posent d'autant plus. Il faut se rendre à Masevaux ou à Lauw.

Il est remonté que des lampadaires penchent rue des Sapins et rue des Neuweiher. Concernant la rue des Sapins, il sera fait appel à la société qui a réalisé leur mise en place en 2021.

Après la réfection de la chaussée de la rue principale, certains caniveaux sont obstrués par du goudron, la société qui était en charge des travaux fera le nécessaire.

Les filets de baskets dans la cour de l'école sont à changer.

Séance close à 22h20.

Le Maire,
Michel DALLET

